

Pratique courante pour la formation et les
qualifications du personnel de l'industrie des
hydrocarbures extracôtiers du Canada atlantique
(pratique courante)

Aperçu des changements à l'édition 2017

Aperçu

- L'objectif de cette présentation est de fournir un aperçu général des changements importants proposés pour l'édition 2019-2020.
- Il ne s'agit pas de décrire chaque changement.
- Si vous avez des questions ou des préoccupations particulières, veuillez communiquer avec le secrétariat du Comité de formation et de qualification (CFQ), dont les coordonnées figurent à la fin de la présentation.

Processus de mise à jour

- La pratique courante est administrée par le CFQ. Elle est mise à jour et republiée environ aux deux ans.

- Le CFQ comprend des représentants de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (un siège), de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (un siège), des travailleurs extracôtiers (deux sièges), de la Canadian Association of Offshore Drilling Contractors (deux sièges) et de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (cinq sièges).
- Le processus de mise à jour est inclusif :
 - Tout membre du CFQ ou tout utilisateur de la pratique courante peut proposer des changements, qui seront évalués par le comité.
 - Une période de consultation de 45 jours est prévue pour recueillir les commentaires sur les changements proposés.
 - À la fin de la période de révision, le CFQ compile et examine toutes les propositions de changement qu'il soutient et y répond. Il examine tous les commentaires et détermine les prochaines étapes nécessaires pour y répondre.
 - À la fin de ce processus, la pratique courante révisée est examinée en vue de son adoption puis elle est publiée. Elle peut alors être appliquée et remplace la version précédente.
 - Elle est officiellement adoptée par l'ACPP, l'OCNEHE et l'OCTNLHE.

Changements à la pratique courante

Chapitres 1 à 3

- Le personnel qui arrive dans la zone réglementée et qui possède un certificat d'initiation à la sécurité et de formation de base aux situations d'urgence en mer (Basic Offshore Safety Induction & Emergency Training) valide et reconnu par l'Offshore Petroleum Industry Training Organization (OPITO) ou un certificat de formation de base en matière de sécurité et d'urgence (Basic Safety and Emergency Training) reconnu par la Norwegian Oil and Gas Association doit passer un examen médical, qui comprend les cinq questions supplémentaires sur l'air comprimé, conformément au guide du Canada atlantique sur l'évaluation médicale de l'aptitude à travailler en zone extracôtière, avant de suivre le cours de formation de base à la survie - périodique (BST-R).
- Pour la formation de base à la survie (Basic Survival Training - BST) et la formation de base à la survie – périodique (Basic Survival Training – Recurrent – BST-R) ainsi que l'introduction à la sécurité extracôtière (Offshore Safety Introduction – OSI), chaque groupe de formation peut être composé d'un maximum de 16 participants.
- Il est permis de combiner des exercices pratiques des cours de BST, BST-R ou OSI, à condition que le fournisseur de la formation ne crée pas de groupes qui comptent plus de 16 participants.
- Les renvois à Falck Safety Services ont été remplacés par des renvois à RelyonNutec.
- Les renvois aux autorités du secteur de l'énergie ont été remplacées par des renvois aux Offices des hydrocarbures extracôtiers.
- Section 3.2.8 Capitaine d'embarcation de sauvetage – Ajout de la remarque suivante : « *Le certificat de compétence pour la formation aux embarcations de sauvetage et aux canots de secours, conforme aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW), est un niveau de formation équivalent et est jugé valide pendant trois ans.* »

Chapitre 4

- **Formation sur la protection contre les chutes** – La durée du cours a été modifiée. La formation dure désormais un jour et est adaptée à l'industrie pétrolière et gazière des zones extracôtières du Canada atlantique. De plus, elle doit être renouvelée tous les trois ans au lieu de cinq ans.
- **Stabilité et contrôle des ballasts – Périodique**
 - Le cours a été révisé pour répondre aux exigences de la norme OMI A1079 (28) en ce qui concerne les recommandations sur la formation et la certification du personnel des unités mobiles au large (UML).
 - La durée du cours, d'un minimum de quatre jours auparavant, est passée à deux jours.

Changements à la pratique courante

Chapitre 5 – Qualifications révisées pour le poste d’ouvrier de plancher de forage (le texte en rouge indique les changements proposés)

- Le candidat doit avoir suffisamment démontré à l’employeur, par son expérience pratique ou lors d’une affectation antérieure, qu’il est capable d’effectuer les tâches d’un ouvrier de plancher de manière compétente et sécuritaire. Il s’agit habituellement d’une période de 26 semaines en tant qu’homme de surface sur une installation équipée de matériel similaire, **ou de 26 semaines en tant qu’ouvrier de plancher ou accrocheur sur une plateforme de forage terrestre (combiné à une orientation et une évaluation des compétences appropriées sur le matériel des installations).** Le candidat peut aussi avoir suivi un programme officiel en génie pétrolier (combiné à une orientation et une évaluation des compétences appropriées sur le matériel des installations).
- **S’appuyant sur les études formelles qu’il a suivies, son expérience pratique de travail ou toute autre expérience professionnelle, le candidat doit démontrer les compétences suivantes :**
 - Compréhension claire du rôle et des responsabilités d’un ouvrier de plancher.
 - Exécution des tâches essentielles d’un ouvrier de plancher de manière sécuritaire et compétente, à la satisfaction de l’employeur.

- Le candidat doit posséder une compréhension générale des opérations d'un plancher de forage, notamment du fonctionnement de tous les équipements et outils de manutention des conduits.
- Le candidat doit connaître l'équipement et les techniques de contrôle des puits en mer et en avoir fait la démonstration suffisante, au moyen d'une expérience pratique, en réagissant de manière appropriée à une situation de contrôle de puits ou à une simulation de contrôle de puits.

Chapitre 6

- **Chef d'équipe de traitement, opérateur de la salle des commandes et opérateur au traitement (le texte en rouge indique les changements proposés)**
 - Le candidat doit avoir obtenu un diplôme de 4^e classe en génie énergétique, en techniques de génie des opérations de traitement ou avoir occupé un poste équivalent d'opérateur dans une installation de production et avoir démontré à l'employeur, par une expérience de travail pratique ou une affectation antérieure, qu'il est capable d'effectuer les tâches d'un chef d'équipe de traitement de manière compétente et sécuritaire.

Chapitre 7

- **Secourisme élémentaire en mer RCR-PS/DEA (professionnel de la santé), renouvellement annuel. ~~Certificat de trois ans en secourisme élémentaire en mer et RCR/DEA niveau A~~**

Changements à la pratique courante

Chapitre 11

- **Ajout** – L'instructeur du fournisseur de la formation doit effectuer un décompte de tous les stagiaires inscrits avant de commencer la formation, et pendant et après les exercices. Cette mesure est particulièrement importante dans les scénarios où des conditions environnementales sont utilisées.
- **Ajout** – L'instructeur du fournisseur de la formation doit, avant la formation, expliquer l'importance des contrôles par binôme en fonction de l'activité pratiquée, et montrer la méthode utilisée pour ce faire.
- **Ajout – Responsabilités du stagiaire**
 - Il incombe au stagiaire de déclarer tout changement de son état de santé mental ou physique au fournisseur de la formation avant le début de la formation, et ce, chaque jour de la formation.

Changements apportés à la pratique courante – Tableaux de compétences, Section 11.3 (le texte en rouge indique les changements proposés)

- **Compétence BST 1.3.3 – Passage de la compétence P2 à la compétence P3, démontrer devient observer – « Observer le positionnement et le comportement appropriés lors d'un transfert de personnel avec référence aux divers dispositifs utilisés. »**

- **Compétence BST, BST-R et OSI 2.1.7** – Regarder la vidéo et effectuer les étirements avant d'enfiler une combinaison pour passagers d'hélicoptère (importance d'un bon ajustement, aspects liés au rangement, inhalation, etc.)
 - Les fournisseurs de formation *doivent* (P1) montrer la vidéo sur les étirements et demander aux stagiaires d'effectuer les étirements avant d'enfiler la combinaison. Si un stagiaire n'effectue pas les exercices d'étirement, le fournisseur de la formation ne lui remettra pas de certificat de cours.
- **Compétence BST, BST-R et OSI 2.2.6** – Démontrer l'utilisation de l'équipement de sécurité personnel disponible à bord de l'hélicoptère.
- Les stagiaires doivent avoir à leur disposition des masques et des lunettes de plongée. Les participants doivent recevoir des masques et des lunettes de plongée à utiliser lors de l'exercice HUET s'ils souhaitent en porter. La présentation de l'information sur l'utilisation des lunettes de protection doit indiquer les avantages et les inconvénients de cette utilisation de manière neutre afin que les participants fassent leur propre choix.
- **Compétence BST, BST-R et OSI 2.5.5** – Démonstration de l'inspection avant vol de l'appareil respiratoire d'évacuation d'un hélicoptère immergé (Helicopter Underwater Escape Breathing Apparatus – HUEBA) – La procédure d'inspection avant vol de l'HUEBA aux fournisseurs de formation qui doit être intégrée à la formation. Veuillez consulter l'annexe A.
- **Compétence BST, BST-R et AST 4.4.13** – Démonstration des formations de natation, notamment le raccourcissement de la chaîne et les anneaux de la chaîne.

Changements à la pratique courante – Tableaux de compétences,

Section 11.3

- **Compétence BST, BST-R et AST 4.4.14** – Démontrer une bonne technique de saut d'une hauteur minimale d'un mètre.
 - L'énoncé de compétence 4.4.14 vise à enseigner aux stagiaires la bonne technique pour sauter d'une certaine hauteur – bras croisés sur la poitrine et jambes croisées aux chevilles. Il faut offrir aux stagiaires l'occasion de démontrer la technique du saut à partir d'une hauteur d'un mètre.
 - Les fournisseurs de formation veilleront à ce que la technique appropriée pour le saut depuis une certaine hauteur soit enseignée. Il faut offrir aux participants l'occasion de démontrer la technique du saut à partir d'une hauteur élevée ou d'une hauteur d'un mètre. Selon la pratique courante, l'enseignement de la technique du saut pour l'entrée dans l'eau à partir d'une embarcation basse n'est pas requis et ne devrait pas avoir lieu, car cette technique peut entraîner des blessures graves si elle est utilisée lors d'un saut en hauteur.
- **Compétence BST et AST 4.5.8** – Démontrer une activation sécuritaire de pièces pyrotechniques au moyen d'une fusée inerte
- **Compétence BST et BST-R 5.1.10** – Durant une alerte, participer au rassemblement et à l'embarquement dans une embarcation de sauvetage motorisée entièrement fermée (ESMEF). Lorsqu'une ESMEF détachable est utilisée, les participants ou les stagiaires montent dans l'embarcation, attachent leur ceinture, la détachent, puis sortent de l'embarcation. Après le retour dans l'embarcation au niveau de l'eau, divers scénarios sont

possibles : utilisation de l'arroseur, de l'air, assistance à un homme à la mer ou transfert sur civière. Le fournisseur de la formation met l'embarcation de sauvetage à l'eau sans stagiaires à bord. Les stagiaires peuvent remonter à bord de l'ESMEF au niveau de l'eau. Lorsqu'une ESMEF non détachable est utilisée, les stagiaires peuvent demeurer à bord pendant la descente.

- **Compétence BST, BST-R et AST 5.4.2** – Les fournisseurs de formation doivent veiller à ce que les stagiaires soient informés que le fonctionnement de la grue à bossoirs peut varier d'une installation à l'autre et qu'ils recevront les instructions sur son fonctionnement lorsqu'ils seront sur l'installation extracôtère.
- **Compétence BST 6.2.9** – **Regarder** une vidéo qui montre la procédure adéquate pour le sauvetage par hélicoptère (c.-à-d. le hissage, le support). Changement d'une compétence P2 à une compétence P3

Changements à la pratique courante – 11.4 Besoins en équipement et 12.4 Besoins en équipement pour les capitaines d'embarcation de sauvetage et les capitaines d'embarcation de sauvetage – Périodique, et ajout de l'annexe A

- **Section 11.4 Simulateur d'entraînement à l'évacuation d'un hélicoptère immergé. Les ajouts comprennent maintenant :**

- Une sortie mécanique
- Combinaison d'abandon maritime reconnue par Transports Canada et adaptée à l'usage prévu
- une radio VHF sur les embarcations de sauvetage et les embarcations rapides de sauvetage (ERS)
- Fusées d'entraînement appropriées
- Radeau de sauvetage conforme à la convention SOLAS
- Éclairage approprié pour l'utilisation sur un radeau de sauvetage conforme à la convention SOLAS, à utiliser pendant la formation.

Tout autre équipement requis pour les démonstrations pratiques ou en classe, notamment :

- Équipement de sauvetage pour hélicoptère – panier de sauvetage
- Pompe de réanimation manuelle
- Trousse à oxygène et défibrillateur externe automatisé (DEA)

- **Assainissement des combinaisons pour hélicoptère**

- Les fournisseurs de formation doivent adopter une procédure normalisée pour le nettoyage des combinaisons, en fonction des recommandations du fabricant.

- **Section 12.4 Contrôles de la qualité de l'air sur les embarcations de sauvetage**

- Dans le cadre de l'entretien des embarcations de sauvetage, les fournisseurs de formation doivent effectuer des contrôles périodiques pour détecter les fuites de gaz d'échappement. Il faut effectuer au moins une inspection annuelle. Le fournisseur de la formation doit être en mesure de démontrer qu'il n'existe aucun risque en ce qui concerne la qualité de l'air. La vérification des dossiers d'entretien en vue de trouver la preuve de contrôles des gaz d'échappement dans le cadre de l'entretien des embarcations de sauvetage sera ajoutée au processus d'examen de la qualité des cours.

- **Annexe A – Configuration de l'équipage, carte de briefing, procédure d'inspection avant vol de l'HUEBA, et utilisation de l'HUEBA dans des situations d'urgence.**

Changements proposés à la formation sur le contrôle des puits

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

- En août 2016, l'International Association of Oil and Gas Producers (IOGP) a publié le rapport 476 intitulé Recommendations for enhancement to well control (training, examination and certification), soit Recommandations pour améliorer le contrôle des puits (formation, examen et certification).
- Le rapport de l'IOGP a été examiné et pris en compte par le comité de contrôle des puits, qui a envisagé et conçu divers niveaux de formation sur le contrôle des puits afin de permettre aux participants de recevoir une formation qui est *adaptée à leur rôle* et qui porte sur toutes les phases de l'exploitation des puits (forage, complétion, intervention et reconditionnement).
- Le comité de contrôle des puits a recommandé que cinq niveaux de formation sur le contrôle des puits soit intégrés à la pratique courante.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

Cinq niveaux de formation proposés

- **Niveau 1 – Connaissance** : ce niveau de formation vise à offrir une connaissance générale de l'équipement et des activités de contrôle des puits tout au long du cycle de vie d'un puits à tout le personnel qui contribue à un projet de puits.
- **Niveau 2 – Introduction** : ce niveau de formation vise à offrir une connaissance de base du contrôle des puits à tout membre du personnel qui peut influencer les opérations de contrôle des puits d'un point de vue de la surveillance, de l'observation et de l'établissement de rapports.
- **Niveau 3 – Fondements** : ce niveau de formation vise à fournir des connaissances et des compétences fondamentales sur le contrôle des puits à tout le personnel qui utilise l'équipement de contrôle des puits et qui prend les premières mesures correctives directes en réponse à une situation de contrôle des puits.
- **Niveau 4 – Supervision** : ce niveau de formation vise à offrir des connaissances et des compétences au niveau de la supervision du contrôle des puits à tout le personnel qui supervise les activités de puits et qui analyse, anticipe, planifie et vérifie les prochaines étapes à suivre lors d'une situation de contrôle de puits.

- **Niveau 5 – Supervision avancée et génie** : ce niveau de formation vise à fournir des connaissances avancées sur le contrôle des puits à tout le personnel qui participe à la conception et à l'approbation des puits, ou qui occupe un poste de décision de haut niveau (à terre ou en mer) dans les programmes d'exécution des puits. Il est jugé supérieur à la formation habituelle sur le contrôle des puits et porte principalement sur les scénarios complexes de neutralisation des puits.

* Remarque : la formation de niveau 5 sera dispensée progressivement sur une période de trois ans.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

Chapitre 3 • Exercices de contrôle des puits – ont été enrichis pour inclure (le texte en rouge indique les changements proposés)

- capacité à appliquer les procédures appropriées de contrôle du puits lorsqu'il se trouve sur le fond, lors du déclenchement de la tige de forage, lorsque les colliers de forage sont dans le bloc obturateur de puits (BOP) et en dehors du trou. Il peut s'agir notamment d'activités de forage, de déclenchement, de complétion, d'intervention, de diagraphie, d'essai et de stimulation, tout en tenant bien compte des aspects opérationnels particuliers, comme l'absence de tige dans le trou, ou l'incompatibilité dans le BOP.
- capacité à saisir correctement les résultats des exercices de contrôle de puits dans le rapport de l'IADC
- connaissance des barrières à l'écoulement et pratique de la détection et de la prévention de la perte d'une barrière de puits
- connaissance des critères de réussite ou d'échec associés à un exercice, et des conséquences potentielles d'une intervention inadéquate lors d'une situation réelle de contrôle de puits

Évaluation de la compétence collective et individuelle à intervenir durant une situation de contrôle de puits

- **Fréquence** – Hebdomadaire ou plus fréquemment si nécessaire, afin de garantir la compétence des équipages.

Les exercices doivent être pertinents pour les opérations en cours ou à venir.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

Chapitre 5 – Changements apportés aux postes

- **responsable de l'installation extracôtère** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer, avec recertification aux deux ans.
- **Ingénieur de forage en chef (opérateur)** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.
- **Ingénieur principal de forage sur terre** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.
- **Ingénieur principal de forage extracôtier** – Doit détenir le niveau 2.
- **Préposé au positionnement dynamique** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.
- **Chef d'installation de forage** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.
- **Maître sondeur** – Doit détenir le niveau 4 de contrôle des puits en mer.
- **Maître sondeur principal** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.
- **Foreur** – Doit détenir le niveau 3 de contrôle des puits en mer.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

- **Foreur adjoint** – Doit détenir le niveau 3 de contrôle des puits en mer.
- **Accrocheur** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Ouvrier de plancher** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.

Chapitre 5 – Changements apportés aux postes

- **Ingénieur sous-marin** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Surveillant de barge** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Surveillant adjoint de barge** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Opérateur des commandes des ballasts** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Équipage de diaggraphie de boue** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.
- **Surveillant de diaggraphie de boue** – Doit détenir le niveau 3 de contrôle des puits en mer.
- **Surveillant de la maintenance** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

- **Surveillant adjoint de la maintenance** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.
- **Mécanicien d'installation de forage** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.
- **Électricien d'installation de forage** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.
- **Technicien en électronique** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.

Chapitre 5 – Changements apportés aux postes

- **Soudeur d'installation de forage** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.
- **Grutier** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer dans les six mois suivant son entrée en fonction.
- **Homme de surface** – Doit détenir le niveau 1 de contrôle des puits en mer.
- **Opérateur radio** – Doit détenir un équivalent du niveau 1 de contrôle des puits en mer.
- **Surveillant des interventions** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.

Changements à la pratique courante – Formation sur le contrôle des puits

Chapitre 6

- **responsable de l'installation extracôtière** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer, avec recertification aux deux ans.
- **Surveillant de barge** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer, avec recertification aux cinq ans.
- **Dirigeant de plateforme extracôtière** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer, avec recertification aux cinq ans.
- **Surveillant de la production** – Doit détenir le niveau 2 de contrôle des puits en mer, avec recertification aux deux ans.
- **Conseiller en santé, sécurité et environnement (SSE)** – Doit détenir le niveau 1 de contrôle des puits en mer – aucune date d'expiration

- **Opérateur de la salle des commandes, contrôle des puits en mer** – Doit détenir le niveau 1 – aucune date d'expiration
- **Surveillant des interventions** – Doit détenir les niveaux 4 et 5 de contrôle des puits en mer.